

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.3

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.3

1/2

A31		1100	*2 (6)																	
A51		1100	*2 min.(5)																	
C39		900 SPW	2	4 min.																
C43		900	2	4 min.																
C43		900	2	4 min.																
C46		900	2																	
D1c ou d		900																		
F47		600 x 900																		
F81		2100 x 2500	2																	
F81		2100 x 2500	2																	
F81		2100 x 2500	2																	
"FILES"		1100 x 900	2																	
FILE POSSIBLE		1100 x 300	*2 min.(5)																	
300 m		1100 x 300	2																	
SPW (10)																				
RS																				

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
 2. Les signaux sont répétés à gauche.
 3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
 4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
 5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type 1 de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
 6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type 1 de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
 7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
 8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé 150 m.
 9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier, SPW sinon application de la planche A3.1/g.2.
 10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- * signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
 SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
 (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
 - Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



